

# Cadre législatif et réglementaire

# INTRODUCTION

- ETP restée longtemps dans l'ombre de la science médicale.
- Equipes pionnières, sans référentiel en France comme à l'étranger.
- Développement dans certaines pathologies chroniques : diabète, asthme.
- Mise en place du cadre réglementaire ETP est récent entre 2007 et 2011.

# INTRODUCTION

L'éducation thérapeutique ce n'est pas:

Un conseil

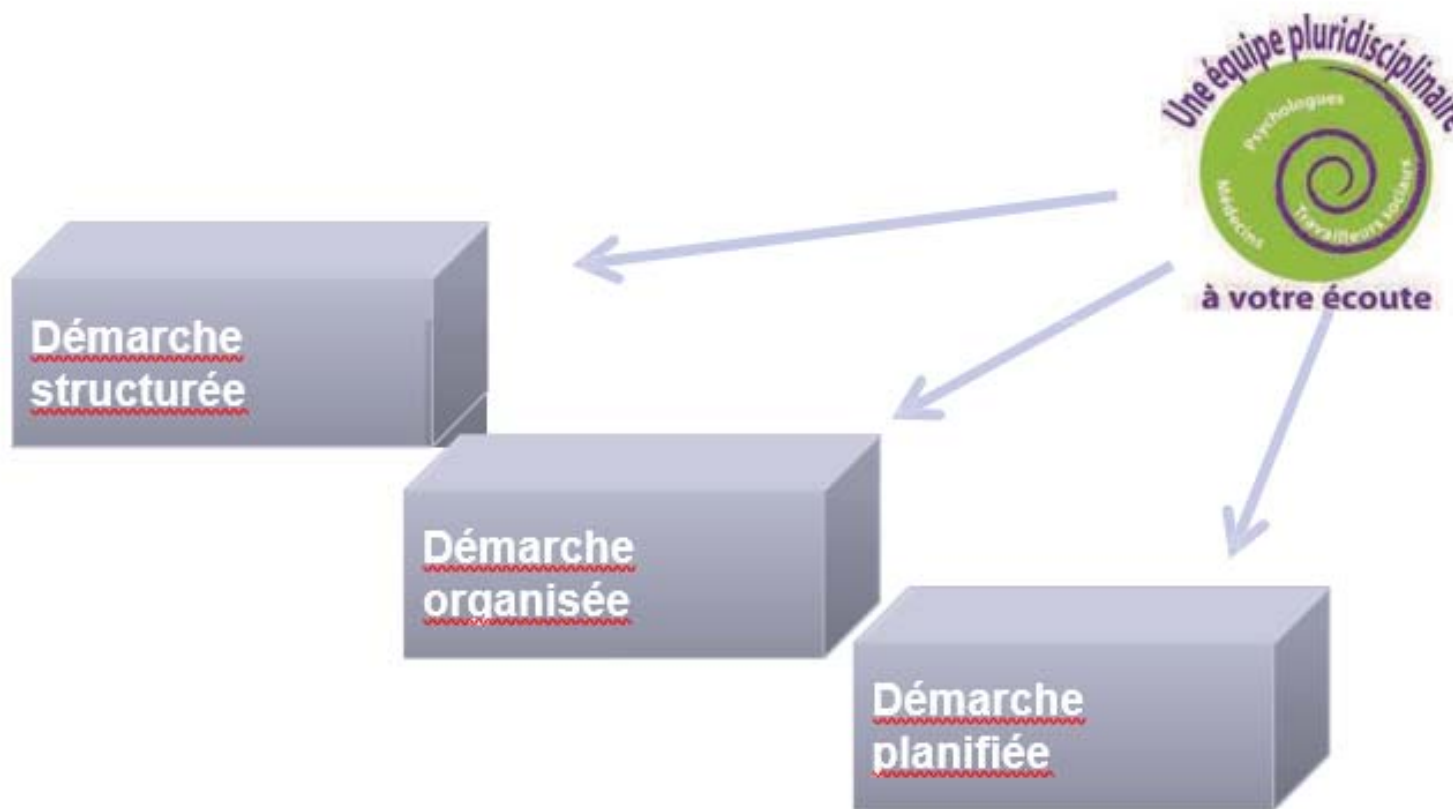
Juste une info  
orale délivrée par  
un PS

Une info écrite  
remise au patient



# INTRODUCTION

L'éducation thérapeutique c'est :



# HISTORIQUE

## L'Education thérapeutique du patient au travers...



## Des textes législatifs et des rapports professionnels

## Premiers rapports fondateurs

- **1998:** Rapport du groupe OMS-Europe Texte initiateur et fondamental pour l'orientation de l'ETP en France.
- **2001:** Rapport de la DGS

Mission confiée à un groupe de travail formuler des propositions et des recommandations pour le développement de l'ETP en France.

# HISTORIQUE

## Références scientifiques

dates	Experts médicaux, sociétés savantes	Nature des textes de référence
Juin 2003	AELF ALFEDIAM	Education diététique des diabétiques de type 2
Juillet 2003	ANAES	Information et éducation du patient hypertendu non diabétique
Février 2004	FNLCC	Comprendre la chimiothérapie, guide information personnes malades et proches

# HISTORIQUE

## Références scientifiques

dates	Experts médicaux, sociétés savantes	Nature des textes de référence
Septembre 2004	ANAES AFSSAPS	Recos pour suivi médical patients asthmatiques
Janvier 2005	INPES	Thésaurus en éducation pour la santé
Juillet 2005	HAS	Rapport élaboration référentiel EPP, ET enfant asthmatique et famille



# HISTORIQUE

## Textes des Organismes de Tutelle

dates	Organismes de tutelle	Nature des textes de référence
2002	Etat/ Ministère de la Santé	Programme d'actions de prévention et de prise en charge du DT2, 2002-2005
Aout 2004	Etat	Loi relative à la politique de santé publique
Décembre 2005	Assurance maladie	Unités transversales d'ETP du patient atteint de maladies chroniques Recos d'organisation et cahier des charges.

# LA LOI HPST du 21/07/2009

## Un tournant dans la reconnaissance de l'ETP

Elle inscrit l'éducation thérapeutique dans le code de santé Publique.

Elle prévoit que l'éducation thérapeutique s'inscrive dans le parcours de soins du patient.

\*Elle instaure un cadre institutionnel permettant à cette activité de se développer dans un souci de QUALITE et de proximité pour une meilleure prise en charge des personnes atteintes de maladies chroniques

\*Elle oblige que les programmes d'éducation thérapeutique mis en place soient autorisés par le DGARS.

# LA LOI HPST du 21/07/2009

\*Elle n'est pas opposable au malade et ne peut conditionner le taux de remboursement de ses actes et des médicaments afférents à sa maladie.

\*Les compétences nécessaires pour dispenser l'ETP sont déterminées par décret.

# PRESENTATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES

- Le décret n°2010-904 du 2/08/2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation Thérapeutique.
- Le décret n°2010-906 du 2/08/2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'ETP.
- L'arrêté du 2/08/2010 relatif au cahier des charges des programmes d'ETP et à la composition du dossier de demande d'autorisation.

# PRESENTATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES

- Actions d'accompagnement (AA)
- Programmes d'Apprentissage (PA)
- Règles prudentielles relatives aux PETP et aux AA

# PRESENTATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES

ARRETE du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation

Annexe 1: cahier des charges

Annexe 2: demande d'autorisation

d'un programme d'ETP auprès de l'ARS

## Cahier des charges d'un programme d'ETP - Arrêté du 20 août 2010 / Annexe 2

### L'équipe

- Coordination par un médecin, par un autre professionnel de santé, ou par un représentant dûment mandaté d'une association de patients agréée au titre de l'article L.1114-1 du CSP.
- Mise en œuvre du programme par au moins 2 professionnels de santé de profession différente.
- Lorsque le programme n'est pas coordonné par un médecin, l'un de ces 2 professionnels de santé est un médecin.
- Un intervenant au moins doit justifier des compétences en ETP, ou d'une expérience rapportée par écrit d'au moins 2 ans dans un programme d'ETP.

## Le programme

- Concerne une ou plusieurs des 30 affections de longue durée (ALD30), ainsi que l'asthme et les maladies rares ou un ou plusieurs problèmes de santé considérés comme prioritaires au niveau régional.
- Le programme s'appuie sur des données disponibles relatives à son efficacité potentielle. Ces données sont fournies.



## Le programme

- Objectifs sont définis , de même que critères de jugement de son efficacité.
- \*La population cible est définie (âge, gravité de maladie..)
- Le programme décrit une procédure permettant de définir pour chaque patient des objectifs éducatifs partagés et un programme d'ETP personnalisé.

## Le programme



## La coordination

- Des procédures de coordination sont décrites.
- Tout échange d'information ne peut se faire qu'avec l'accord du patient.
- Des procédures de coordination avec d'éventuelles actions d'accompagnement sont décrites.
- Information du médecin traitant (entrée de son patient dans le programme et informations régulières sur son déroulement et sur l'évaluation individuelle).

## La coordination et la déontologie

- \*Consentement du patient recueilli lors de son entrée dans le programme.
- \*Exploitation des données individuelles respecte les dispositions de la loi n°2004-801 du 6.08.2004.
- \*Chartre d'engagement de confidentialité signée par les intervenants.
- \*Chartre de déontologie entre les intervenants.

## L'évaluation du programme

- \*Auto-évaluation annuelle de l'activité globale et du programme
- \*Evaluation quadriennale en termes d'activité, de processus et de résultats sur des critères de jugement définis à priori.
- \*Rapports accessibles aux bénéficiaires du programme.

## Demande d'autorisation d'un programme d'ETP auprès de l'ARS- Arrêté du 20 août 2010 / Annexe 2

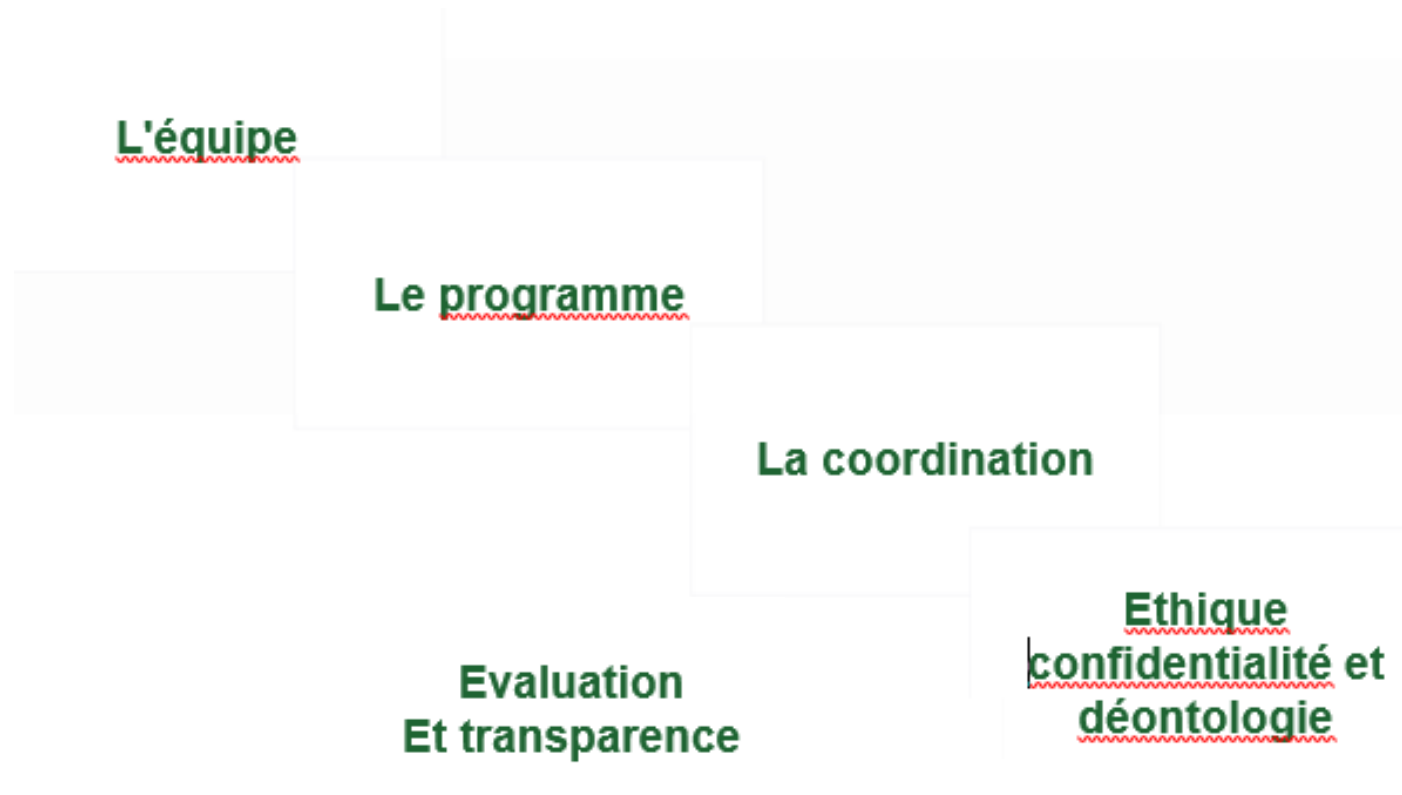
Selon l'arrêté du 2/08/2010

Demande type à remplir et à adresser en recommandé à  
l'ARS avec les pièces suivantes:

- Attestations de formation en ETP
- Description du programme
- Coordination décrite
- Chartes de confidentialité et de déontologie
- Evaluation du programme
- Transparence financière

# PRESENTATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES

## Demande d'autorisation d'un programme d'ETP auprès de l'ARS- Arrêté du 20 août 2010 / Annexe 2



## Compétences requises pour dispenser l'ETP.

- \*Objectifs pédagogiques définis par l'OMS (recos groupe de travail / bureau régional pour l'Europe /1998).
- 15 compétences pour conduite des séances individuellement ou en équipe pluridisciplinaire.
- Ces compétences peuvent être partagées au sein d'une équipe pluridisciplinaire.



## Compétences requises pour dispenser l'ETP.

- Compétences relationnelles (domaine I)
- Compétences pédagogiques et d'animation (domaine II)
- Compétences méthodologiques et organisationnelles (domaine III)
- Compétences biomédicales et de soins (domaine IV)

## Chartre d'engagement pour les intervenants des programmes d'ETP autorisés par les ARS

Visé à énoncer des principes de fonctionnement communs pour l'ensemble des intervenants, quelque soit leur statut professionnel.

Chaque professionnel intervenant dans le programme est tenu au respect du code de déontologie propre à sa profession quand il existe.

# PRESENTATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES

## ARTICLE 1- Accès équitable

ETP est proposée à toutes les personnes atteintes de maladies chroniques qui en ont besoin



# PRESENTATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES

## ARTICLE 2- Liberté de choix

- La personne malade peut librement choisir d'entrer ou non dans un programme d'ETP.
- Elle peut le quitter à tout moment, sans que cela puisse constituer un motif d'interruption du suivi médical ou de la thérapeutique (par l'équipe soignante qui assure habituellement sa prise en charge).
- Information ++

# PRESENTATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES

## ARTICLE 3- Autonomie

- Démarche éducative est participative et centrée sur la personne.
- Acteur de sa prise en charge.
- Se construit avec la personne. Entourage également pris en compte

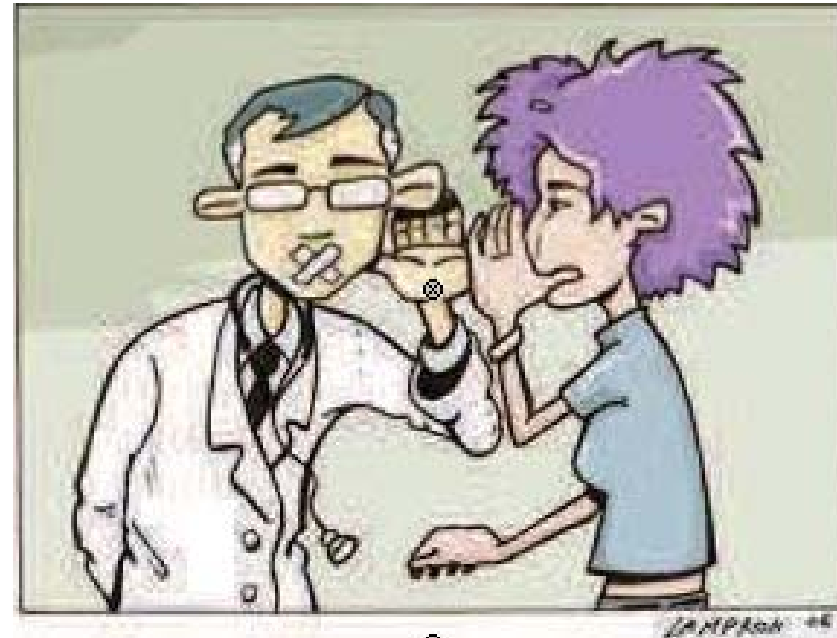
## ARTICLE 4- Respect de la personne et non discrimination

- Une prise en charge globale de chaque personne est assurée (bio-médicale, psychologique, pédagogique et sociale).
- Aucune discrimination ne doit être faite (mode de vie, croyances, pratiques en santé, prises de risque et comportements).

# PRESENTATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES

## ARTICLE 5- Confidentialité des informations concernant le patient

- Les non professionnels de santé intervenants dans un programme d'ETP s'engagent à respecter les règles de confidentialité.
- Dispositions loi n°78-17 du 6,01,1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



# PRESENTATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES

## ARTICLE 6- Respect du champ de compétence respectif de chaque intervenant en ETP

- **Chaque professionnel agit dans son champ de compétence.**
- **Assume ses responsabilités propres vis-à-vis de la personne malade.**
- **Médecin traitant tenu informé du déroulement du programme d'ETP**



# PRESENTATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES

- Article L.1161-3:  
Actions d'Accompagnement
- Article L.1161-5:  
Programmes d'Apprentissage
- Articles L.1161-1 et L.1161- 4:  
Règles prudentielles relatives aux PETP et aux  
AA

# CONCLUSION

Développement ETP= nécessité pour une meilleure prise en charge des patients atteints de pathologies chroniques.

La loi est une véritable opportunité pour améliorer l'organisation et la qualité de l'éducation à l'échelon régional et territorial.

# ireps



*Instance d'éducation  
et de promotion de la santé*

**GUADELOUPE  
SAINT-MARTIN - SAINT-BARTHÉLEMY**



**Merci de votre attention**

**Instance régionale d'éducation et  
de promotion de la santé Guadeloupe**

6 Rés. Casse, Rue D. Beauperthuy  
97100 basse-Terre

Tél. 05 90 41 09 24 - Fax 05 90 81 30 04

[www.ireps.gp](http://www.ireps.gp) - Courriel [ireps@ireps.gp](mailto:ireps@ireps.gp)